



### Préambule<sup>1</sup>

L'Institut Pour la Paix (IPP) est une association Loi 1901 ayant pour objet l'introduction des études de paix dans l'espace francophone, européen et international.

L'IPP est un laboratoire à l'interface de la recherche universitaire et de la pratique, qui propose une façon innovante de produire de la connaissance sur la paix. Sa singularité repose sur le dialogue entre son socle universitaire et les univers militaires, politiques et militants, sous la forme d'espaces conjoints de recherche et de recherche-action.

Cette démarche originale en France porte un projet de transformation des manières de travailler la paix, grâce à la promotion d'espaces d'écoute, d'échanges, de dialogue entre des univers qui se sont construits de manière cloisonnée.

L'Institut Pour la Paix a pour but de traduire institutionnellement l'ambition épistémologique de ne pas tenir séparées les études sur la guerre et la stratégie de celles sur la paix. Cela implique de reconnaître qu'une conception négative de la paix – en tant qu'absence de guerre – ne suffit pas à capter les enjeux de la conflictualité, sans toutefois perdre de vue que la paix ne saurait s'appréhender indépendamment de son rapport au conflit y compris, *in fine*, à la guerre.

Au quotidien, le bureau de l'association – composé d'un directeur, d'un secrétaire général, d'une responsable des études et d'une cheffe de projet coordonnent les activités de l'IPP. Le bureau est assisté dans ses travaux par un Comité de Pilotage (COFIL), composé d'une équipe pluridisciplinaire.

Le COFIL arrête le budget prévisionnel, le compte de résultat, le bilan, le rapport moral et le rapport financier. Il décide de l'orientation générale de l'Institut et contribue à l'élaboration de sa stratégie. Le bureau de l'association et son Comité de Pilotage rendent compte de leur action lors de l'AG annuelle de l'association à laquelle sont conviés les membres de l'association.

**Toute personne souhaitant contribuer aux recherches sur la paix dans l'espace francophone peut rejoindre l'association en tant que membre. L'adhésion est soumise à l'acceptation de la présente charte, gratuite et doit être renouvelée annuellement.**

---

<sup>1</sup> Cette charte est une première ébauche qui sera amenée à évoluer avec l'expérience. Dans le cadre de sa réflexion sur l'éthique en études de paix, l'IPP étudie également la possibilité d'adhérer à la charte européenne des chercheurs (2005).

## Engagements, droits et devoirs de membres de l'Institut Pour la Paix

L'Institut Pour la Paix repose sur la volonté de ses membres de mener des travaux, collectifs ou individuels, sur la paix. Les chercheurs et praticiens membres de l'IPP sont donc engagés de la manière suivante :

Les membres de l'IPP ont le droit à l'information, à la participation et au soutien de l'Institut. En particulier, ils et elles ont le droit de :

- 1) recevoir en priorité et par mail toutes les informations diffusées par l'IPP (annonces d'événement, de projets, de publications, de partenariats, documents de préparation de l'AG, etc.).
- 2) participer à l'assemblée générale annuelle de l'association, d'y faire valoir leurs perspectives, d'y être force de proposition, de se proposer pour prendre des responsabilités dans l'association.
- 3) participer aux recherches d'un ou plusieurs des groupes de travail de l'IPP.
- 4) participer aux colloques et journées d'études
- 5) solliciter du bureau un soutien financier pour mener les recherches en cours au sein des groupes de travail (cf. note de fonctionnement des groupes de travail).
- 6) être respecté.e.s dans leur personne, leurs convictions, et leurs contributions au travail collectif.
- 7) être écouté.e.s en cas de problème dans le cadre de l'association.

En contrepartie, les membres de l'IPP s'engagent à :

- 1) mettre leurs efforts au service de la recherche sur la paix et à coopérer à des projets nouveaux ou en cours.
- 2) s'impliquer en tant que personne indépendamment de tout agenda industriel ou institutionnel; à déclarer tout conflit d'intérêt.
- 3) partager les informations qu'ils et elles possèdent sur les études et programmes de paix, en France et à l'étranger, les opportunités de coopération, etc. ;
- 4) ne pas frauder intellectuellement ;
- 5) mentionner l'appartenance à l'association et le cas échéant à faire figurer le logo de l'association dans toute publication ou tout livrable résultant de recherches menées au sein du ou des groupes de travail.
- 6) respecter et encourager le travail des autres ; ne pas entrer en compétition pour les ressources mais bien en dialogue autour des désaccords.
- 7) s'efforcer à toujours communiquer dans le respect, la courtoisie, la transparence et la bienveillance.
- 8) respecter l'intégrité de chaque personne. Toute violence verbale, psychologique, physique est prohibée à l'IPP. Toute personne victime ou témoin de tels actes est invitée à en parler à un membre du bureau de l'association.

Tout en respectant la présomption d'innocence et la dignité de chacun, l'IPP s'engage à prendre au sérieux toute critique ou plainte, à travailler à des médiations et/ou, le cas échéant, à prendre des sanctions envers les membres qui ne respecteraient pas cette charte.